

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B_01_004

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR LES ANNEES 2023-2024 ET 2025 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BORDET.

Monsieur BORDET rappelle que la Communauté de Communes a pour compétence la lutte contre les frelons asiatiques en particulier les actions de destruction de nids sur le territoire intercommunal.

Afin de réaliser cette prestation, il est proposé de lancer une consultation pour faire le choix d'un prestataire et conclure un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes, pour l'année 2023 (à compter de la notification), avec possibilité de reconduction expresse (par période d'un an), sans toutefois excéder 3 ans.

Le montant de ce marché est estimé à un montant maximum annuel inférieur à 13 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Considérant que cette consultation relative à un marché de prestations de services va faire l'objet d'une procédure adaptée, sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de lancer, selon la procédure adaptée, une consultation pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2023, avec possible reconduction pour 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation en procédure adaptée, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, pour l'année 2023, avec reconduction possible pour 2024 et 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 27 janvier 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU